

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 19 décembre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain (arrivé à 19h25), Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, me FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, M. CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme GASDON Christine (Boyer).

N°2024/N°197

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,'

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat :

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par un arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du Département de la Loire, en date du 03 mars 2021 pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par conjointement par le Département et l'Etat en date du 04 février 2021 pour la période 2021-2026

Vu la délibération 2021-003 validant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en date du 21 janvier 2021.

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' en date du 13 mars 2024,-

Vu la délibération modificative du Conseil d'Administration de l'Anah actualisant les modalités de mise en œuvre du Pacte France Renov' en date du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération N 2024-34 du Conseil d'Administration de l'Anah portant sur l'adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte France Renov' en date du 09 octobre 2024

Considérant la politique habitat mise en place par Charlieu Belmont communauté par le biais des programmes suivants :

- PIG habitat 2014-2017 puis 2018-2022 dans le cadre des aides à la rénovation énergétique et l'aide au l'autonomie et au maintien à domicile.
- Programme de dynamisation des cœurs de bourgs "Petites Villes de Demain"
- Participation de trois communes au sein d'une ORT (opération de revitalisation du territoire),

- L'obtention du label village d'avenir pour Belmont de la Loire, La Gresle, Arcinges, Le Cergne, Cuinzier, Sevelinges, Jarnosse,

Considérant les enjeux de PCAET dont l'une des actions est : améliorer les performances énergétiques du parc résidentiel.

Depuis 2022, la politique nationale vise à rapprocher la transition énergétique des politiques de l'habitat. L'objectif est de massifier la rénovation énergétique globale tout en sécurisant la dynamique de décarbonation des logements, d'améliorer le parc privé existant et de mettre l'acte de rénover son habitat au centre des habitudes.

Dans ce cadre des évolutions importantes de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé ancien sont en cours : la création d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'amélioration de la logique de guichet unique (les conseils et orientation), l'ouverture de l'accompagnement à la concurrence avec le déploiement de Mon Accompagnateur Renov (MAR).

Nouveau cadre de financement des travaux par l'ANAH (Ma Prime Renov, Ma Prim'Adapt, Ma Prime Logement Décent, Loc'Avantages), nouveau cadre de contractualisation et de financement avec les territoires.

Le conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a validé la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Renov visant à définir, à déployer et à financer une offre de service cohérente pour tous les ménages et sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat.

Ce pacte territorial doit être mis en œuvre au 1er janvier 2025.

Face aux évolutions nationales et aux enjeux locaux, il convient de poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions d'habitat des ménages et susciter le réinvestissement patrimonial. Le Pacte territorial représente un enjeu de continuité du service public de la rénovation de l'habitat dans un cadre sécurisé et permettra la mise en place d'un parcours usager clarifié et multithématiques adaptation, précarité énergétique, habitat dégradé.

Considérant la maquette financière relative aux dépenses prévisionnelles sous maître d'ouvrage de Charlieu Belmont communauté pour l'année 2025 établie de la manière suivante :

	Dépenses prévisionnelles	Subvention ANAH		
		Taux maximum	Plafond de dépenses subventionnables	Montant
Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	31 420,00 €	50%	75 000 €	15 710,00 €
Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages	43 620,00 €	50%	50 000 €	21 810,00 €
TOTAL	75 040,00 €			37 520,00 €

Afin de sécuriser la continuité du service public de la rénovation de l'habitat et les financements du pacte métropolitain dès le 1er janvier 2025, Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge de l'habitat précise qu'il est nécessaire de délibérer dès à présent pour approuver l'engagement de Charlieu Belmont Communauté dans la signature d'un pacte territorial portant sur le service public de la rénovation de l'habitat.

Pour information, la convention type validée par le conseil d'administration de l'Anah est jointe en annexe. Elle sera adaptée au contexte local. La convention visant la formalisation du Pacte France Renov de Charlieu Belmont Communauté sera soumise à la validation du conseil communautaire avant le 31 mars 2025, en vue d'une signature du pacte territorial avant le 1er juillet 2025.

Cette convention précisera l'organisation et les missions du service public de rénovation de l'habitat, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les indicateurs de suivi.

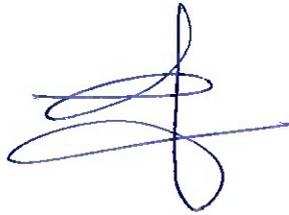
Le principe du pacte territorial et l'engagement de Charlieu Belmont sont proposés sous réserve des évolutions de la réglementation de l'Anah et du contexte budgétaire.

La convention devra préciser que d'éventuelles modifications des modalités de financement de l'une des parties ne donneront lieu à aucune forme de compensation financière de l'autre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial -- France Rénov' (PIG) sur la base de la maquette financière prévisionnelle présentée dans la présente délibération et dont les clauses types sont annexées, à la présente délibération ;
- Précise que la convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) de Charlieu Belmont Communauté sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire au plus tard au 31 mars 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Boyer
Mme GASDON Christine



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024